

La Gazette de l'UDR **FO**

Retraités inFO Gironde

Édito:

2023 : Une année « galère » de plus pour le « petit peuple »

Les Français se souviendront plus particulièrement de cette année 2023. Et pour cause... La machine infernale du gouvernement est lancée, elle ne s'arrêtera pas... Sauf...

Retour en arrière :

La contre-réforme des retraites, rejetée unanimement par les organisations syndicales et par la plupart des Français n'a pu être adoptée que par l'activation du 49-3.

Contrairement à ce qu'a dit le gouvernement, les salariés, les jeunes et les retraités ont bien compris le sens de la démarche : faire travailler 2 ans de plus et percevoir une retraite moindre. Tel était l'objectif affiché par le Président de la République pour répondre aux exigences de l'Europe.

Pour ce faire, ils ont même menti en promettant d'augmenter les « petites retraites » à hauteur de 1200€ pour une carrière complète, mais les conditions sont tellement draconiennes et perfides qu'un minimum de français (voir l'article dans cette gazette) pourra y prétendre .

La France a dépensé sans compter, lors de la période COVID notamment, en abreuvant les grosses entreprises d'aides que l'Etat aujourd'hui, cherche à récupérer, sur le dos des salariés, des chômeurs, des jeunes et des retraités.

Pour tenter de récupérer ce qui avait été donné, quelques idées ont émergées : et notamment la diminution des APL, des indemnités chômage, la revalorisation à minima des retraites, (0,8% au 1er janvier 2023), le transfert

aux complémentaires Santé de certains remboursements, la diminution voire le non remboursement de prestations santé...

La Sécurité Sociale est en danger, d'une part par le fait des exonérations des charges sociales des entreprises au bas mot 73,6 milliards d'euros en 2022, en hausse de 13,1% sur un an, qui ne contribuent plus ainsi aux recettes et d'autre part par le choix du gouvernement pour compenser cette perte sèche.

« Elles représentaient plus de 80 milliards en 2022, dont 73 milliards pour les allègements généraux jusqu'à 3,5 Smic. Or, ce mécanisme de baisse du coût du travail, décidé au nom de la protection de l'emploi, de la lutte contre le chômage et pour la compétitivité de l'économie, est loin d'avoir prouvé son efficacité. Cependant, critiquées au fil du temps mais échappant à une réelle évaluation par l'État, les « exos » perdurent, alors qu'elles attaquent le salaire différé des travailleurs et participent à les maintenir dans une fourchette salariale entre 1 et 1,6 du smic».

Tout mouvement allant vers leur remise en cause procède d'une bataille âpre ».

Cette « grande arnaque » conduit à l'étatisation de la Sécurité Sociale et il nous appartient de le dénoncer. Par ailleurs, l'inflation a « rogné » le pouvoir d'achat des Français. Le cri d'alarme des restos du cœur ou de la Fondation Abbé Pierre en sont la preuve : ils ne peuvent plus fournir et les dons sont à la baisse

dans tous les domaines.

Pourtant des solutions existent :

- Retour à l'échelle mobile des salaires
- Augmentation immédiate des retraites de 1000€
- Minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète
- Augmentation des salaires
- Suppression de la CASA
- ...

Le gouvernement veut paupériser encore davantage les Français. Il faut que les riches soient plus riches, les pauvres plus pauvres.

À FO, nous refusons de baisser les bras, nous continuons le combat pour améliorer la vie des retraités, comme nous l'avons fait le 24 octobre dernier et tout au long de l'année 2023...

Certes nous gardons en mémoire l'année 2023, mais tournons-nous plutôt vers 2024.

Les camarades de l'UDR de la Gironde se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et soyons prêts à nous battre pour faire de l'année 2024, un crû exceptionnel.

Patrick FAUCOUNEAU

PAS DE RÉPUBLIQUE SANS SERVICE PUBLIC

« La colère gronde... »

D'une manière générale, c'est l'école publique et l'indépendance de ses personnels qui sont dans le viseur. Le Président Macron et son ministre Attal veulent faire de l'école un sujet régalien. Service national universel, interdiction de l'abaya, ... ils sont prêts à tous les mauvais coups et à toutes les manœuvres pour mettre au pas les personnels et les élèves. Exemple, à propos de l'abaya, le jour de la rentrée scolaire, le journal « Libération » (lecture du 04 septembre) reçoit un texto en fin de journée du cabinet du ministre de l'éducation nationale qui dit : « *Bonjour, si vous avez prévu de faire un reportage dans un établissement ce lundi, sachez que nous avons ouvert les portes de huit établissements partout en France qui sont confrontés au problème de l'abaya. Dites-moi si vous êtes intéressé ?...* ». Drôle de communication qui invite (voir incite) les médias à suivre la rentrée scolaire de 12 millions d'élèves par le prisme de quelques jeunes filles portant l'abaya. Quelques 150 établissements sur près de 60 000 sont concernés sur tout le territoire, selon une note des services de l'état. Quelques 150, et ce devrait être « LE » sujet de la rentrée ? Bien plus important que le manque de profs ou le harcèlement scolaire ? Alors qu'il faut habituellement plusieurs jours pour obtenir (quand ça marche) des autorisations de reportage dans les établissements scolaires, tout à coup c'est portes ouvertes du jour au lendemain. Ah ! Mais pas partout ! Seulement dans les collèges et les lycées « **confrontés au problème de l'abaya** ». Ben voyons ! Il n'y a aucune stigmatisation... Non ! Non !

Que l'on comprenne bien, la feuille de route dictée par le capital financier aux gouvernements est simple : **liquider les acquis sociaux, détruire les services publics, remettre en cause les libertés fondamentales et marcher à la guerre**. Il y a urgence ! L'avenir que le capital financier trace aux peuples, et singulièrement à la jeunesse, c'est la déqualification, l'uberisation, la déchéance sociale pour le plus grand nombre... et la guerre !

Mais en pratique, rien n'est simple, les contradictions sont très nombreuses. Pour accomplir cette sale besogne, Macron et son gouvernement, totalement isolés, n'ont qu'un seul point d'appui : les institutions antidémocratiques de la Ve République à bout de souffle, en état de décomposition avancée. 16 recours à l'article 49-3 de la Constitution en 17 mois, tournant autoritaire, et déchaînement de la violence policière d'état, flirt avec l'extrême droite, provocations, campagne médiatique de propagande mensongère et de calomnies... sont la marque d'un exécutif faible. Macron sifflé et hué par les 80000 spectateurs du stade de

France (et sur toutes les « fan zones » des grandes villes) le 8 septembre 2023, a l'ouverture de la coupe du monde de rugby, est la démonstration que des millions n'ont pas tourné la page des retraites.

Alors, dans ce contexte, la voie professionnelle est-elle condamnée ?

L'enseignement professionnel initial public et laïque sous statut scolaire, le serait incontestablement et à très court terme si on laissait faire ... La décentralisation permise par la loi 3 OS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) entraînerait ipso-facto la liquidation du statut national de fonctionnaire d'état des PLP (professeurs de lycées professionnels) la liquidation des programmes et diplômes nationaux. Mais aussi, la liquidation des syndicats nationaux des PLP. Les exécutifs régionaux ne reconnaissent que les syndicats des personnels territoriaux. À ce jour, on ignore quelle sera la réponse de l'état à la requête de Valérie Pécresse (région Île de France) qui s'est donc saisie de la loi 3 OS. Elle se propose d'aller beaucoup plus loin dans le démantèlement de l'enseignement professionnel public et laïque sous statut scolaire et compte faire transférer à la région île de France 40 compétences de l'état. Parmi celles-ci :

- « *Transformer les lycées professionnels en établissements publics locaux d'enseignement régional sous pilotage de la région Île de France [. . .] nous demandons donc une tutelle unique régionale des 200 lycées professionnels franciliens* »
- La régionalisation du recrutement, de la gestion et de la formation des personnels de l'éducation selon des modalités équivalentes **aux transferts des personnels TOS et DDE de 2004**
- Un pilotage complet de l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales sur les capacités d'accueil des différentes filières
- Une décentralisation des règles de gouvernance des lycées professionnels, qui ne relèveront plus du code l'éducation mais du pouvoir local. « **Ces établissements auraient une forte autonomie sur l'affectation des personnels y compris enseignants, par exemple en permettant une liberté**

PAS DE RÉPUBLIQUE SANS SERVICE PUBLIC - SUITE

de recrutement du chef d'établissement via la création de contrats de mission ».

Il convient d'y prendre garde!

Certaines mesures de la contre réforme Macron-Grandjean sont déjà en application depuis la rentrée 2023. Un « bureau des entreprises » est installé dans chaque lycée professionnel et dans chaque lycée polyvalent. Attal annonce la suppression de 200 postes de PLP au budget 2024. À partir de janvier 2024, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ouvriront droit à une « allocation de stage » payée par l'état aux élèves pour les semaines de stage en entreprise du premier trimestre de l'année scolaire en cours (50 euros/semaine en 1ère année de CAP et seconde pro ; 75 euros/semaine en 2ème année CAP et 1ère pro ; 100 euros/semaine en terminale pro). Ce n'est pas « l'allocation d'études » que revendiquent les organisations syndicales pour les lycéens professionnels, et quoique discutable sur divers aspects, dont un montant assez bas. Ces élèves de LP sont souvent issus de familles défavorisées et ces « gratifications » seront versées dans le « pouvoir manger » pour beaucoup d'entre eux. Le statisticien Sylvain Billot, dans une note de l'Insee, précise que « **la consommation en France en volume baisse de 0,5% en un trimestre! En deux ans, la consommation alimentaire en volume a baissé de 10% ! Avec une inflation alimentaire de 21%** » en somme, les gens faute de moyens mangent moins et certains ne mangent pas à leur faim.

Le 19 septembre, la **FNEC FP FO** a été reçue par le ministre Attal. Elle a rappelé l'exigence de retrait de toutes les mesures qui dégradent les conditions de travail. Réforme des retraites qui impose 2 ans ferme à toutes et tous, « Pacte et CNR », suppression de plus de 2000 postes à la rentrée, inclusion systématique et forcée qui remet en cause les postes spécialisés et le droit pour tous les élèves à un enseignement adapté, logique d'évaluation permanente, formation pendant les vacances...

La **FNEC FP FO** revendique le retrait du « Pacte », massivement rejeté par les personnels, et des expérimentations du CNR de « **l'école faisons-la ensemble** », elle revendique 10% tout de suite pour toutes et tous, sans contrepartie et l'ouverture de négociations pour

rattraper la perte de pouvoir d'achat (27,5%).

L'intersyndicale voie pro avec le **SNETAA-FO**, exige le retrait du projet de réforme Grandjean contre le lycée professionnel :

« Le ministère portera la lourde responsabilité d'un accroissement du décrochage scolaire, de résultats en baisse aux examens et d'une dégradation sans précédent des conditions de travail des personnels. C'est clairement une annualisation du temps de travail des PLP qui se profile ».

Elle appelle tous les personnels à échanger et organiser partout des heures d'informations syndicales et des assemblées générales d'établissement pour préparer et réussir une mobilisation d'ampleur le mardi 12 décembre pour exiger le retrait de cette réforme des lycées pro...

Jean-François LAREQUIE (FNEC FP FO, SNETAA-FO)



RÉFORME DES RETRAITES

La hausse des petites pensions loin des promesses gouvernementales

Le 25 octobre, lors d'une audition concernant le PLFSS 2024 devant la commission des affaires sociales du Sénat, René Villard, directeur de la CNAV, a présenté un premier bilan de la revalorisation des petites pensions depuis la réforme des retraites. Et comme FO l'a maintes fois dénoncé, la hausse des petites pensions à « 1200 euros », promise par l'exécutif tentant ainsi de faire avaler le recul de l'âge légal à 64 ans, tient du miroir aux alouettes.

En effet, loin de la promesse des « 100 euros de plus par mois » en cas de carrière complète au Smic, la réforme a augmenté « de 30 euros en moyenne » l'apport du minimum contributif pour les actifs ayant pris leur retraite en septembre dernier, a indiqué le directeur de la CNAV, sans préciser le nombre de personnes concernées.

Les « 100 euros » d'apport supplémentaire s'avèrent un plafond maximum difficile à atteindre : pour se le voir appliquer via le minimum contributif dit « majoré », il faut en effet avoir cotisé plus de 120 trimestre. Or, faute de trimestres suffisants, « rares sont ceux qui touchent le minimum contributif en entier » a reconnu Renaud Villard.

Idem pour ceux qui étaient déjà à la retraite, la réforme a seulement revalorisé « de 50 euros en moyenne » la part du minimum contributif dans la pension, et ce pour environ 500000 personnes sur 1,7 million de retraités visés d'ici septembre 2024, a indiqué Renaud Villard. Et attention : sur ces 500000 retraités, seuls 20000 ont perçu une revalorisation d'un montant maximum de 100 euros en octobre, selon le directeur de la CNAV.

Seuls 20000 retraités ont touché 100 euros de plus

« Depuis le début de cette réforme, nous avons toujours dit que cette hausse de 100 euros était de la poudre aux yeux, et que peu de retraités la percevrait », rappelle Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé des retraites. Au sujet de cette revalorisation des petites pensions, le ministre du Travail, Olivier Dussopt, n'a cessé de revoir ces estimations à la baisse lors de la mobilisation contre la réforme des retraites.

Le premier bilan de la CNAV, même incomplet, en atteste : l'effet d'annonce massif « des 1200 euros pour tous », argué par le gouvernement, pour les travailleurs proches du Smic, est loin d'être atteint.

Ariane DUPRÉ

Source : l'inFO militante n°3393 du 8 au 21 novembre 2023

IMPOSITION DES RETRAITÉS

Préambule :

L'UCR FO prend acte de l'annonce du gouvernement de revaloriser les retraites et les pensions de **5,2% au 1^{er} janvier 2024**. Il n'en reste pas moins qu'on est encore loin du compte au regard des pertes de pouvoir d'achat subies par les retraités depuis des années.

À la fin de l'année 2021, la France comptait **17 millions de retraités** en moyenne percevant une **pension mensuelle de 1 366 euros**. Par ailleurs, en raison des réformes successives, l'âge moyen de départ à la retraite est désormais supérieur à 62 ans. Si l'on inclut les pensions dites de réversion, on compte plus de 18 millions de retraites ou pensions versées !

CSG, CRDS et CASA en 2024, pour les Retraité(e)s

Rappel :

*La **CSG (Contribution Sociale Généralisée)**, mise en place en 1991 par Michel ROCARD 1^{er} Ministre sous François MITTERRAND (avec l'aide de la CFDT), est prélevée sur les revenus d'activité (salaires, primes ...), sur les revenus dits de remplacements (pensions de retraites, d'invalidité...), et d'autres revenus (patrimoine, placement...) ! A sa création, son taux était de 1,1% ! Elle est devenue une contribution fiscale, un impôt puisque ses recettes vont bien au-delà des revenus du travail. Elle finance la Sécurité sociale, l'assurance chômage....

*La **CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale)** est un impôt créé, en 1996, pour résorber l'endettement de la Sécurité Sociale. Un organisme la **CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale)** a aussi été créé, en 1996, pour gérer la dette sociale en faisant des emprunts qu'elle rembourse grâce à la CRDS et partiellement la CSG. Ces 2 organismes avaient été créés pour 13 ans et un mois soit jusqu'en 2009. Après un énième recul qui devait voir la fin de la dette en 2024, la crise économique due à la Covid 19 a prolongé le remboursement de cette dette à fin 2033 ! *En résumé, ce n'est pas le Gouvernement qui paie la Crise actuelle mais bien les salariés et les retraités.*

*La **CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie)** a été créée en 2013 pour financer la perte d'autonomie et la dépendance.

Quatre situations (taux) se posent à vous :

*1 Soit vous êtes exonéré(e)s de ces 3 prélèvements (cités ci-dessus) si vous avez le taux de **CSG à 0%**,

*2 Soit vous êtes exonéré(e)s de la CASA si vous avez le taux réduit de **CSG à 3,8%** qui est déduit entièrement du revenu imposable,

*3 Soit vous payez ces 3 prélèvements si vous avez le taux médian de **CSG à 6,6%** dont 4,2% est déduit du revenu imposable,

*4 Soit vous payez ces 3 prélèvements si vous avez le taux normal à 8,3% dont 5,9% est déduit du revenu imposable !

Le tout en fonction de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) que vous trouverez sur votre feuille d'imposition reçu en Août/Septembre 2023) pour les revenus de 2022. C'est ce RFR qui servira de référence pour toute l'année 2024. C'est l'administration fiscale qui le calcule !

Votre revenu fiscal de référence (RFR) permet de déterminer si vous pouvez bénéficier de certaines aides sociales. Il sert aussi pour certains avantages fiscaux (par exemple, pour les exonérations en matière d'impôts locaux, notamment pour la taxe foncière).

Ces différents barèmes de RFR ont été majorés de 5,3% par rapport à ceux de l'année précédente (1,6%). (les retraites ont été revalorisées en 2022 de 1,1% en janvier et de 4% en juillet) !

Pour complément d'infos, si vos revenus ont augmenté et si vous étiez au taux à 0% (exonération) ou au taux réduit à 3,8%, le passage au taux médian de 6,6% ou au taux normal de 8,3% ne se fera que si cette situation perdure deux années consécutives. Cette décision a été votée, en fin 2018, lors de la LFSS 2019.

IMPOSITION DES RETRAITÉS - SUITE

Tableau 2024 pour les Retraité(e)s en Métropole

Différents taux de CSG	Taux à 0%	Taux réduit à 3,8%	Taux médian à 6,6%	Taux normal à 8,3%
1 part fiscale	RFR inférieur ou égal à : 12 230 €	RFR de : 12 231 € à 15 988 €	RFR de : 15 989 € à 24 812 €	RFR supérieur à : 24 812 €
1,5 part fiscale	RFR inférieur ou égal à : 15 495 €	RFR de : 15 496 € à 20 257 €	RFR de : 20 258 € à 31 435 €	RFR supérieur à : 31 435 €
2 parts fiscales	RFR inférieur ou égal à : 18 760 €	RFR de : 18 761 € à 24 525 €	RFR de : 24 526 € à 38 059 €	RFR supérieur à : 38 059 €
2,5 parts fiscales	RFR inférieur ou égal à : 22 026 €	RFR de : 22 027 € à 28 794 €	RFR de : 28 795 € à 44 682 €	RFR supérieur à : 44 682 €
3 parts fiscales	RFR inférieur ou égal à : 25 291 €	RFR de : 25 292 € à 33 000 €	RFR de : 33 001 € à 51 305 €	RFR supérieur à : 51 305 €
Demi-part fiscale supplémentaire	3265 €	4269 €	6623 €	6623 €
CSG	Exonération	3,8 % entièrement déductibles du revenu imposable	6,6% dont 4,2% déductibles du revenu imposable	8,3% dont 5,9% déductibles du revenu imposable
CRDS	Exonération	0,5 %	0,5 %	0,5 %
CASA	Exonération	Exonération	0,3 %	0,3 %

Vous n'avez pas à déduire la part déductible de la CSG car celle-ci est déjà faite sur les montants imposables que vous communique l'employeur ou l'organisme en charge du paiement des pensions ou allocations.

Le taux de CSG à appliquer pour l'année 2024 est transmis aux caisses de retraite par la DGFIP (finances publiques) par l'intermédiaire du CNTDF qui est le Centre National de Transfert des Données Fiscales.

Pour info, les retraités qui sont bénéficiaires du régime local d'assurance-maladie d'Alsace-Moselle sont soumis à une cotisation d'assurance-maladie complémentaire (taux 1,3%).

Michel DE SADELEER

Membre du bureau de l'UCR

SÉCURITÉ SOCIALE...? TOUJOURS PLUS EN MOINS !!!

Le gouvernement désengage la Sécurité Sociale... sur le dos des complémentaires santé, donc sur le dos de leurs adhérents, c'est pourquoi l'ensemble des complémentaires santé vont encore augmenter de manière significative leurs tarifs en 2024.

Principalement par de lourds transferts de charges de la Sécurité Sociale qui pénalisent encore et encore les Complémentaires Santé, dont les **Mutuelles font partie**, et leurs adhérents...

En plus d'une inflation galopante, qui touche chacun d'entre nous de manière significative et plombe également toutes les complémentaires santé dans leurs frais de fonctionnement, une avalanche de décisions gouvernementales concernant la santé va nous impacter fortement à tous :

- **01/08/2023** : Diminution de la base de S.S sur les transports sanitaires 65% à 55%

- **01/10/2023** : Diminution de la base de S.S sur les actes dentaires 70% à 60%. Cette mesure est évaluée à environ 500 millions d'euros pour une année pleine par la Fédération de la Mutualité Française.

- **01/10/2023** : Augmentation du tarif de la consultation du médecin généraliste : 25 € à 26,50 € soit 6% d'augmentation. Ouverture d'une nouvelle négociation en vue d'une consultation à 30€

- **28/01/2024** : Augmentation des honoraires de déplacement des infirmier(es) +10%

- **22/02/2024** : Augmentation des honoraires des actes de kinésithérapie : +3%

- **Et enfin** : l'impact du dispositif 100% Santé sur les cotisations mutuelles qui doit être étendu courant 2024 aux prothèses capillaires et aux fauteuils roulants.

La volonté du gouvernement étant de désengager la Sécurité Sociale en transférant la charge sur les mutuelles, ces transferts ont des conséquences financières importantes sur celles-ci et le budget qu'il vous faut y consacrer. Les hypothèses d'augmentations retenues par le plus grand nombre des complémentaires santé sont de l'ordre de 10 à 17% d'augmentation.

Malgré tout cela, le Conseil d'Administration de la MIA SC a décidé de contenir au mieux l'augmentation de votre cotisation 2024 à **6,8% tout en faisant évoluer des prestations**.

Dans une France où désormais, selon l'observatoire des inégalités en 2023, 60% de la population est à 10€ près pour finir le mois, 8 millions de personnes sont en situation de précarité et nous allons rapidement vers une situation sanitaire et sociale extrêmement difficile si rien n'arrête cette course à la paupérisation. D'où l'importance de l'action associative et solidaire que nous avons engagée et continuons à développer notamment avec **l'ARMADA, l'association des retraités FO de la Gironde**. L'année 2024 sera aussi l'occasion pour la MIA SC d'aborder un nouveau tournant dans son évolution en inaugurant son nouveau siège social et administratif à CESTAS GAZINET - 33610, afin d'offrir un meilleur service à ses adhérents et aussi d'améliorer les conditions de travail de ses salariés.

Le Président, Le Conseil d'administration, les Délégués à l'Assemblée Générale et le Directeur de la MIA SC souhaitent à la CGT **FO** la réussite dans ses revendications et à tous ses adhérents une très bonne année 2024.

André SAUREL

INFORMATIONS DIVERSES

Retraité un jour, syndiqué toujours

Tel est le mot d'ordre de l'UCR FO, c'est pourquoi, nous avons mis en place en Gironde, l'Association des Vieux Travailleurs.

Si, dans vos syndicats respectifs, vous n'avez pas de sections de retraités, venez nous rejoindre.

Ensemble nous sommes plus forts.

Vous serez informés de toutes les actions menées par l'Union Confédérale des Retraités et par celles de l'UDR de la Gironde.

Vous pouvez me contacter au 06 81 63 23 48 ou par mail : michelle.lerin@orange.fr

Le 9 novembre 2023, l'UDR de la Gironde a organisé une réunion avec un notaire.

Cette réunion était ouverte à tous les adhérents FO, actifs ou retraités.

Plus d'une quarantaine de camarades ont participé à cette réunion consacrée aux successions et à la transmission du patrimoine.

Une réunion ouverte et chaleureuse où, chacun, librement, a pu poser des questions.

Nous avons exploré l'univers compliqué des successions grâce à ce notaire et sa collaboratrice qui ont su nous expliquer avec beaucoup de clarté et de simplicité ce domaine complexe.

Je crois pouvoir affirmer que les participants ont beaucoup apprécié.

Expérience à renouveler dans un autre domaine.

Michelle WAGNER



RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UCR DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023

Comité exécutif des 21 et 22 novembre 2023

Le Comité exécutif de l'UCR FO réuni les 21 et 22 novembre 2023 au siège de la Confédération a fait le point de la situation sociale en particulier en ce qui concerne les retraités

Situation internationale

Concernant la situation au Moyen orient, le comité exécutif, avec la CGT FO, constate que, comme dans tout conflit, les premières victimes ce sont avant tout les populations civiles, en particulier les enfants.

Plus que jamais, le Comité exécutif de l'UCR FO appelle à la libération des otages, au cessez le feu immédiat.

Aussi, le CE soutiendra toutes les initiatives, toutes les manifestations qui iront dans ce sens.

En revanche, le Comité Exécutif s'élève contre toute tentative d'instrumentalisation du conflit et fait sienne la position de notre confédération dans son rejet absolu des idées, comportements et actions racistes, xénophobes ou antisémites qui constituent une atteinte à la démocratie tout entière et aux valeurs de la République : Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité.

Après le CCN de Bourges

Le CE approuve la résolution adoptée par le CCN qui s'est tenu à Bourges les 26 et 27 septembre 2023

Il s'inscrit plus particulièrement dans sa conclusion

« Dans les semaines et mois prochains le CCN demande à toutes ses organisations, à tous ses militants et à ses adhérents, de rester particulièrement vigilants et mobilisés. Le CCN décide d'une campagne médiatique, de meetings et d'assemblées dans les départements avec au centre l'action revendicative sur les salaires, les services publics, la protection sociale et les retraites. Il donne mandat à la Confédération pour être à l'initiative d'une mobilisation qu'exige la situation, sur nos revendications, dans l'unité d'action syndicale si possible. »

A ce propos le CE mandate le BN pour poursuivre et amplifier les initiatives visant à protéger les retraités plus particulièrement touchés par les conséquences de la numérisation systématique et la destruction des Services Publics.

Le 24 octobre et ses suites

Le Comité exécutif se félicite du succès de la journée du 24 octobre qui a vu plusieurs milliers de retraités se rassembler devant Matignon et devant plus d'une centaine de préfectures et sous-préfectures, pour exiger « 10% d'augmentation des retraites et pensions tout de suite. », manifestations dans lesquelles l'UCR FO a pris une place importante.

Il se félicite de la décision du groupe des 9 qui a clairement indiqué qu'il n'entendait pas tourner la page et qui a invité toutes les structures départementales des 9 organisations à prendre toutes les mesures qu'elles jugeront utiles pour amplifier la campagne de signatures de la pétition, pour rencontrer les députés et les sénateurs pour qu'ils se prononcent clairement sur notre revendication et qu'ils la portent devant l'Assemblée nationale et le Sénat.

RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UCR DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023

AGIRC ARRCO

Concernant l'accord relatif à l'AGIRC ARRCO, le Comité Exécutif considère qu'il répond pour l'essentiel aux revendications de FORCE OUVRIERE.

Le Comité exécutif enregistre en particulier avec satisfaction la suppression du coefficient de solidarité (bonus/malus) au 1^{er} décembre pour les nouveaux retraités et de manière totale au 1^{er} avril 2024.

Il prend acte d'une revalorisation des pensions complémentaires de 4,9% au 1^{er} novembre 2023 plus importante que celle que proposait le patronat.

Par ailleurs, au moment où le gouvernement lorgne sur les réserves de l'AGIRC ARRCO pour mettre en œuvre sa réforme des retraites, dont nous demandons toujours l'abrogation, le CE rappelle que les ressources du régime sont le produit des cotisations des salariés et qu'elles leur appartiennent.

Même si aujourd'hui le gouvernement a reculé face au tollé provoqué par sa tentative de coup de force, le Comité exécutif de l'UCR FO restera vigilant et dénoncera toute velléité de l'État de remettre en cause le paritarisme en cherchant à détourner les réserves de l'AGIRC ARRCO, d'une façon ou d'une autre.

PLFSS 2024

Le CE constate que ce projet de loi a été rejeté par tous les organismes de sécurité sociale, par toutes les associations et par tous les syndicats.

Le Comité exécutif dénonce le nouveau coup de force du gouvernement visant, via l'article 49-3 de la Constitution, à le faire adopter sans vote au parlement.

En effet, il tourne le dos aux besoins de la population en termes de santé, d'accès aux soins, de développement du service public hospitalier et des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le déremboursement d'une part croissante des soins (dentaires notamment) accentue la baisse du pouvoir d'achat en transférant ces sommes soit sur les mutuelles soit sur le reste à charge des assurés.

Les politiques d'exonérations se développent, pesant lourdement sur les comptes de la Sécurité sociale et favorisant le remplacement de la cotisation par l'impôt ce qui conduit à l'étatisation du financement de la Sécurité sociale.

Alors que notre système de santé est au bord du gouffre, l'objectif du gouvernement est uniquement financier et vise « le redressement des comptes sociaux ».

Concernant le secteur de l'autonomie

Le Comité Exécutif dénonce les scandaleuses insuffisances de financements prévus tant en EHPAD que pour l'aide à domicile et pour les établissements sociaux et médico-sociaux, et qui ne suffiront même pas à répondre à la nécessaire montée en charge des mesures adoptées dans le PLFSS 2023.

RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UCR DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023

Ainsi, la création de 50 000 emplois à l'horizon 2030 (et non 2027 comme prévu par le PLFSS 2023) pour porter le taux d'encadrement à 72 emplois de professionnels pour 100 résidents est notoirement insuffisante et fort éloignée du plan grand âge de 2006 et de notre revendication d'un ratio de 1 agent par résident.

De même, les 25 000 places de service de soins infirmiers à domicile, bien en deçà des besoins, sont également reportées à l'échéance 2030.

Par ailleurs,

- . Aucune mesure n'est prévue pour le reste à charge pourtant insupportable pour les personnes concernées en établissement ou à domicile et leurs familles,
- . L'expérimentation consistant à confier aux ARS la fusion des sections tarifaires « soins » et « dépendance » des EHPAD par les départements volontaires risque de renforcer les inégalités territoriales,
- . Les mesures de revalorisation des rémunérations des personnels sont insuffisantes.

Tout en rappelant la revendication de la suppression de la CASA, le CE refuse toute augmentation de celle-ci envisagée dans les prochaines lois Grand Age.

Et pendant ce temps-là, le ministre des solidarités, mène une opération de communication visant à nous faire prendre des vessies pour des lanternes et remet sur le tapis son projet de loi pour « une société du bien vieillir ».

Aussi, le Comité Exécutif rappelle ce que nous écrivions le 19 avril dernier :

« Pour l'UCR FO cette proposition de loi relève de la provocation : en effet, comment oser expliquer que « bien vieillir en France, c'est vivre plus longtemps en bonne santé » alors que le recul de l'âge de départ en retraite de 2 ans va aboutir à augmenter de façon considérable le nombre de personnes en invalidité, en arrêt maladie, en accident du travail ou en maladie professionnelle dans une situation où l'espérance de vie en bonne santé dans notre pays est en recul et inférieure à la moyenne européenne.

D'ailleurs, les 14 articles de la proposition de loi initiale se contentent de mesurètes qui ne répondent pas aux enjeux qu'engendre le vieillissement de la population.(...)

La proposition de loi prône un virage domiciliaire alors que le secteur de l'accompagnement des personnes âgées à domicile est déjà asphyxié et qu'il faudrait créer au bas mot 100.000 nouveaux emplois pour répondre aux demandes. »

Quant à son engagement en faveur d'une loi de programmation du grand Age et de l'Autonomie, le Comité Exécutif attend pour voir mais, en tout état de cause, si projet il y a, il ne pourra faire l'impasse sur les questions de gouvernance et de financement (aujourd'hui largement insuffisant) de la Branche Autonomie. Pour FO le financement de la dépendance relève de la branche maladie de la Sécurité Sociale basée sur les cotisations et repose sur les principes fondateurs de celle-ci : « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins »

RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UCR DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023

Enfin, le Comité Exécutif approuve la démarche initiée par le groupe des 9 de prendre contact avec l'ensemble des associations concernées dans le cadre du HCFEA pour envisager une démarche commune contre ce nouveau coup porté à notre système de santé et en particulier à la prise en charge de la perte d'autonomie.

Développement

Le Comité exécutif se félicite de la place prise par les camarades FORCE OUVRIERE dans la préparation et la réalisation de la journée du 24 octobre. Cela témoigne du dynamisme de nos structures (UDR et sections fédérales de retraités)

Le Comité exécutif a pris connaissance du document publié par l'UCR FO intitulé « Accès aux soins des retraités et perte d'autonomie : l'UCR FO tire la sonnette d'alarme ». Il invite les UDR et les sections fédérales à l'utiliser pour organiser des réunions d'information et pour intervenir dans les CDCA.

Par ailleurs, le Comité Exécutif a pris bonne note que la réunion de la Commission mise en place lors de notre dernière réunion par le secrétaire général de la Confédération et qui a pour but de faire des propositions concernant le développement, devrait se tenir le 4 décembre prochain.

Pour conclure, le Comité exécutif invite toutes ses structures à répondre à l'appel du CCN de Bourges :

« Dans les semaines et mois prochains le CCN demande à toutes ses organisations, à tous ses militants et à ses adhérents, de rester particulièrement vigilants et mobilisés. ».

Le CE invite les UDR et les sections fédérales à discuter avec les syndicats de base, avec les UD et les fédérations notamment pour organiser et coordonner les actions à venir et renforcer la cohésion entre ces structures, pour mettre en pratique le mot d'ordre « Retraité un jour, Syndiqué toujours ! » en fidélisant les syndiqués qui font valoir leurs droits à la retraite.

Pour ce faire, le Comité Exécutif, qui a pris connaissance de l'état d'avancement du guide du délégué, mandate le BN pour mettre en œuvre sa publication dans les meilleurs délais.

De la même façon, le Comité Exécutif mandate le BN pour mettre à jour le livret d'accueil des nouveaux retraités.

Paris le 22 novembre 2023

Résolution adoptée à l'unanimité